RÈGLEMENT DE LA COMPAGNIE DU CHAT BLEU

Expositions numériques

La ***SAS La Compagnie du Chat Bleu*** poursuit son travail de promotion des artistes de l'Océan Indien, non seulement les écrivains, mais également les peintres, dessinateurs, plasticiens et photographes. Pour ce faire, notre *Compagnie* a créé un espace d'expositions virtuelles, sur son site Internet. Les artistes qui souhaiteraient y exposer devront adhérer au règlement ci-dessous présenté, sous forme d'articles.

Article 1 : Conditions d'exposition

Article 1.1 : Signature du règlement

Pour pouvoir exposer ses œuvres sur notre « espace exposition », tout artiste devra accepter, sans condition, l'ensemble du présent règlement.

A ce titre, il/elle éditera le présent règlement, le complètera, le signera et l'enverra par voie postale, en double exemplaires « papier », à l'adresse suivante :

SAS La Compagnie du Chat Bleu

22, rue Vendôme – La Ravine des Chèvres

97438, Sainte-Marie

Article 1.2 : Autorisation d'exposition

En signant le présent règlement, l'artiste autorise la SAS La Compagnie du Chat Bleu à exposer ses œuvres sous format numérique.

Article 1.3 : Contrôle préalable

Toutefois, toute œuvre qui sera considérée comme contraire aux bonnes mœurs, ou portant atteinte aux droits et valeurs fondamentaux de notre république, ne sera pas exposée. Le contrôle de cette

condition préalable, sera réalisée avant toute exposition sur notre site Internet, par la SAS La Compagnie du Chat Bleu.

Dans ce cadre, une présentation physique préalable de ses œuvres à la SAS La Compagnie du Chat Bleu sera réalisée par l'artiste.

Article 2 : Nombre d'œuvres

L'artiste aura la possibilité d'exposer au plus 30 de ses œuvres par session. La SAS La Compagnie du Chat Bleu entend par « session », la durée de 6 mois, pendant laquelle les œuvres seront présentées sur le site. Cette durée court du 1er jour de mise en vue sur le site. A partir de ce jour, il est compté 180 jours, au-delà desquels l'exposition des œuvres sera retirée (sauf renouvellement).

Article 3 : Format des œuvres

Les œuvres seront fournies à la SAS La Compagnie du Chat Bleu, en format « JPEG » non compressé ou en « RAW ». En acceptant le présent règlement, l'artiste accepte le traitement des tous les fichiers transmis aux fins de leur intégration sur le site (notamment la modification du poids et donc de la qualité d'image).

La transmission des œuvres en format « JPEG » ou « RAW », relève de la responsabilité exclusive de l'artiste.

Article 4 : Eléments de l'exposition

Dans le cadre de l'exposition de ses œuvres, l'artiste devra fournir à la SAS La Compagnie du Chat Bleu plusieurs éléments ci-dessous listés :

Article 4.1 : Présentation de l'artiste

Une présentation écrite de l'artiste sera transmises par ses soins par voie numérique sous format WORD et sous format PDF. Si besoin, cette présentation fera l'objet d'une régulation collaborative entre la SAS La Compagnie du Chat Bleu et l'artiste.

Dans tous les cas, l'artiste sera seul responsable des éléments de cette présentation, et ceux-ci, n'engageront que lui. En signant le présent règlement, l'artiste décharge la SAS La Compagnie du Chat Bleu de toute responsabilité à cet égard.

La présentation de l'artiste ne pourra pas dépasser 20 000 caractères, soit entre 20 et 25 lignes.

Dans le cadre de cette présentation, l'artiste fournira également une photo d'elle/de lui. Il est laissé toute liberté quant aux éléments de cette photo. La transmission de cette photo, en format « JPEG » ou « RAW », sera de la responsabilité exclusive de l'artiste.

La présentation et la photo seront à transmettre, par voie numérique, à l'adresse mail suivante :

lacompagnieduchatbleu@laposte.net

Article 4.1 : Présentation de l'exposition

Une présentation écrite de l'exposition (objectifs, intentions, techniques, histoire, collaborations, etc.) sera transmise par l'artiste, par voie numérique, sous format WORD et sous format PDF. Si besoin, cette présentation fera l'objet d'une régulation collaborative entre la SAS La Compagnie du Chat Bleu et l'artiste.

Dans tous les cas, l'artiste sera seul responsable des éléments de cette présentation, et ceux-ci, n'engageront que lui. En signant le présent règlement, l'artiste décharge la SAS La Compagnie du Chat Bleu de toute responsabilité à cet égard.

La présentation de l'exposition ne pourra pas dépasser 20 000 caractères, soit entre 20 et 25 lignes.

La présentation de l'exposition sera à transmettre, par voie numérique à l'adresse mail suivante :

lacompagnieduchatbleu@laposte.net

Article 4.3 : Catalogue de l'exposition

Un catalogue exhaustif de l'exposition sera transmis par l'artiste, par voie numérique sous la forme d'un tableau EXCEL ou WORD et sous format PDF. Chaque œuvre ne fera l'objet que d'une ligne du tableau, en configuration « portrait » ou en configuration « paysage », selon le choix de l'artiste.

Si besoin, ce catalogue fera l'objet d'une régulation collaborative entre la SAS La Compagnie du Chat Bleu et l'artiste.

Dans tous les cas, l'artiste sera seul responsable des éléments de cette présentation, et ceux-ci, n'engageront que lui. En signant le présent règlement, l'artiste décharge la SAS La Compagnie du Chat Bleu de toute responsabilité à cet égard.

Le catalogue devra comprendre obligatoirement pour chaque œuvre :

- Le nom
- La technique
- Le support
- Le format
- La date de production
- Le lieu de production

- Le prix
- L'indication commerciale (vendu ou disponible)

Le catalogue sera à transmettre par voie numérique, à l'adresse mail suivante :

lacompagnieduchatbleu@laposte.net

Article 5 : Promotion

La promotion de l'artiste et de son travail est l'objectif essentiel de notre espace d'exposition.

Une fois l'exposition présente sur le site de la SAS La Compagnie du Chat Bleu, celle-ci fera l'objet d'une promotion régulière lors de toutes nos campagnes de communication, durant toute la session d'exposition, telle que définie à l'article 2 du présent règlement, qu'il s'agisse :

- De nos opérations de marketing-mailing ;
- De nos interfaces *Facebook*, *Twitter*, *Instagram ;*
- De notre *newsletter* (en cours de finalisation) ;
- Des *pop-ups* sur notre page d'accueil ;
- De nos diverses communications, avec la presse notamment.

Dans ce cadre de cette promotion, une vidéo réalisée par l'artiste lui-même, et ne dépassant pas 5 minutes, pourra être intégrée à l'espace d'exposition qui lui sera dédié. Cette vidéo, qui restera la propriété exclusive de l'artiste, pourra être utilisée par ***la Compagnie du Chat Bleu*** pendant toute la durée de la « session » (prévue à l'article 2 du présent règlement) et fera l'objet des opérations de communications visées ci-dessus. A l'issue de la « session », les fichiers numériques support de cette interview seront détruits. Un certificat de destruction sera fourni à l'artiste dans les 15 jours qui suivent la « session ».

Article 7 : Transfert des contacts

Les personnes qui visiteront notre site et qui seront intéressées par une rencontre avec l'artiste ou l'éventuelle acquisition d'une de ses œuvres, seront mises en relation directe avec l'artiste, sans aucune intervention de la SAS La Compagnie du Chat Bleu. En effet, l'accès à notre site, suppose une inscription qui est gratuite. En cas de demande de contact, les coordonnées des personnes seront transférées à l'artiste.

Dans ce cadre, toutes les relations à naître entre les personnes mises en relation avec l'artiste et elle/lui-même, ne relèveront que de son exclusive responsabilité, qu'il s'agisse des informations qu'il/elle fournira ou qu'il s'agisse des opérations commerciales liées à ses œuvres. La SAS La Compagnie du Chat Bleu, ne fera que la mise en relation, sans aucune autre action de sa part.

Article 8 : Prix de vente

Les œuvres vendues par l'artiste, le sont à son profit exclusif. Il n'est demandé aucune rémunération par la SAS La Compagnie du Chat Bleu à ce titre, à l'artiste.

Toutes les opérations administratives, comptables, fiscales liées à ces ventes relèveront de la responsabilité exclusive de l'artiste. En signant le présent règlement, l'artiste dégage toute responsabilité de la SAS La Compagnie du Chat Bleu, à ce titre.

Article 13 : Responsabilité des ventes

S'agissant des ventes, les éventuels acquéreurs seront informés de la décharge de responsabilité de la SAS La Compagnie du Chat Bleu avant tout transfert de contact, tel que défini à l'article 7 du présent règlement.

Par conséquent, l'artiste sera exclusivement responsable de la vente immatérielle et matérielle de ses œuvres, notamment de leur livraison. A ce titre, la SAS La Compagnie du Chat Bleu ne prendra aucune part à la gestion physique des œuvres.

Article 9 : Propriété des œuvres

Le fait pour l'artiste d'exposer numériquement ses œuvres, n'entraîne pas de transfert de propriété de celles-ci au bénéfice de la SAS La Compagnie du Chat Bleu. L'artiste garde la propriété exclusive et totale de ses œuvres.

A l'issue de la « session », les œuvres seront retirées du site virtuel d'exposition et les fichiers numériques correspondant aux œuvres, détenus par la SAS La Compagnie du Chat Bleu, seront détruits.

Un certificat de destruction sera fourni à l'auteur dans les 15 jours suivant la fin de l'exposition.

Article 10 : Participation de l'artiste

Afin de permettre la gestion de sa « session », il est demandé à l'artiste de régler une somme de 150,00 € HT à notre société.

Ce règlement sera effectué par voie numérique, en achetant sur la boutique du site de la SAS La Compagnie du Chat Bleu, un bon « session d'exposition » dans la catégorie « expositions ».

Dès achat du bon « session exposition », ***la Compagnie du Chat Bleu*** prendra contact avec l'artiste pour arrêter les modalités de transfert des œuvres, ainsi que le calendrier de l'exposition.

Article 9 : Renouvellement

Un mois avant la fin de sa « session », l'artiste aura la possibilité, par simple mail envoyé à l'adresse suivante, lacompagnieduchatbleu@laposte.net , de la renouveler. Par ce renouvellement l'artiste bénéficiera des mêmes conditions prévues au présent règlement. Toutefois, ce renouvellement devra être préalablement accepté par la SAS La Compagnie du Chat Bleu.

Afin de permettre le renouvellement de sa « session », il est demandé à l'artiste de régler une somme de 100,00 € HT à notre société.

Ce règlement sera effectué par voie numérique, en achetant sur la boutique du site de la SAS La Compagnie du Chat Bleu, un bon « renouvellement session d'exposition » dans la catégorie « exposition ».

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Je soussigné(e), Nom :

Prénom :

Adresse :

:

:

Email :

N° mobile :

Titre de l'expositipn :

Accepte, le Règlement d'exposition de la *SAS La Compagnie du Chat Bleu*, ci-dessus décliné, et ce sans condition.

Date : Signature :